

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T481

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **CORSICA DÉMÉNAGEMENTS** en date du 05 Septembre 2024 pour
effectuer le déménagement de Monsieur MIODINI Jean-Marc, 80 rue Général Leclerc/Chemin de la Source
Yves de LABRUSSE à Trouville-sur-Mer.
Considérant l'emplacement de la Résidence lieu du déménagement, sur le chemin de la Source Yves de
LABRUSSE voie répertoriée privée pour le positionnement du monte-meubles.
Considérant la nécessité de prévoir le stationnement du véhicule de déménagement sur la route de la
Corniche André Hambourg.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement Route de la
Corniche André Hambourg.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **CORSICA DÉMÉNAGEMENTS** est autorisée à stationner son camion au droit du 1 route de la
Corniche André Hambourg, sur les zébras blancs, après les panneaux de signalisation. Le véhicule de l'entreprise
CORSICA DÉMÉNAGEMENTS ne devra en aucun cas masquer les panneaux de signalisation en bas de la route de la
Corniche André Hambourg.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 places (soit 10 m x 2m = 20 m²) au droit du 1 route de la Corniche
André Hambourg et sera réservé à l'entreprise **CORSICA DÉMÉNAGEMENTS**.

Article 3 : L'entreprise **CORSICA DÉMÉNAGEMENTS** a interdiction de monter la route de la Corniche André Hambourg
et est autorisée à faire demi-tour au carrefour avec la rue des Roches Noires afin de repartir par la Rue Général
Leclerc.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le Jeudi 26 Septembre 2024.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle
sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise **CORSICA
DÉMÉNAGEMENTS**.

Article 6 : La facturation de deux panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux
devant être mis 48H avant la date d'intervention, cela fait 3 jours de facturation). La facturation de l'occupation du
domaine public pour le stationnement (emprise 20 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13
Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par
jour au-delà de 10 m². Un titre de recette sera émis et présenté à : Agence Commerciale et Garde-meubles Paris –
CORSICA DÉMÉNAGEMENTS – 7 rue Pierre Galais – 94200 IVRY-SUR-SEINE. (SIRET 309 541 860 00016).

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements
en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de
Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés,
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 09 Septembre 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC

Sylvie de Gaetano
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la
notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr